

► Quel objectif ?

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de prospection des marchés étrangers, en prenant en charge une partie des frais engagés non amortis par un niveau suffisant de ventes sur le pays ou la zone géographique couverts.

Double intérêt :

- assurance contre la perte subie en cas d'échec commercial,
- soutien de trésorerie.

► Quels bénéficiaires ?

Entreprises françaises de tous secteurs d'activité (sauf négoce international) dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 500 M€.

► Quelles dépenses ?

➤ Dépenses de prospection non récurrentes dans le cadre d'un budget agréé par Coface :

- participation à des manifestations commerciales professionnelles, déplacements et séjours à l'étranger, salaires et charges pendant la durée des déplacements,
- recrutement, formation, salaires et charges patronales du personnel dans le cadre de la création ou du renforcement d'un service export, pour la prospection,
- frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale, frais de conseils juridiques, frais de publicité, de création de site internet,
- études de marché, documentation, frais de financement de l'action de prospection, etc...

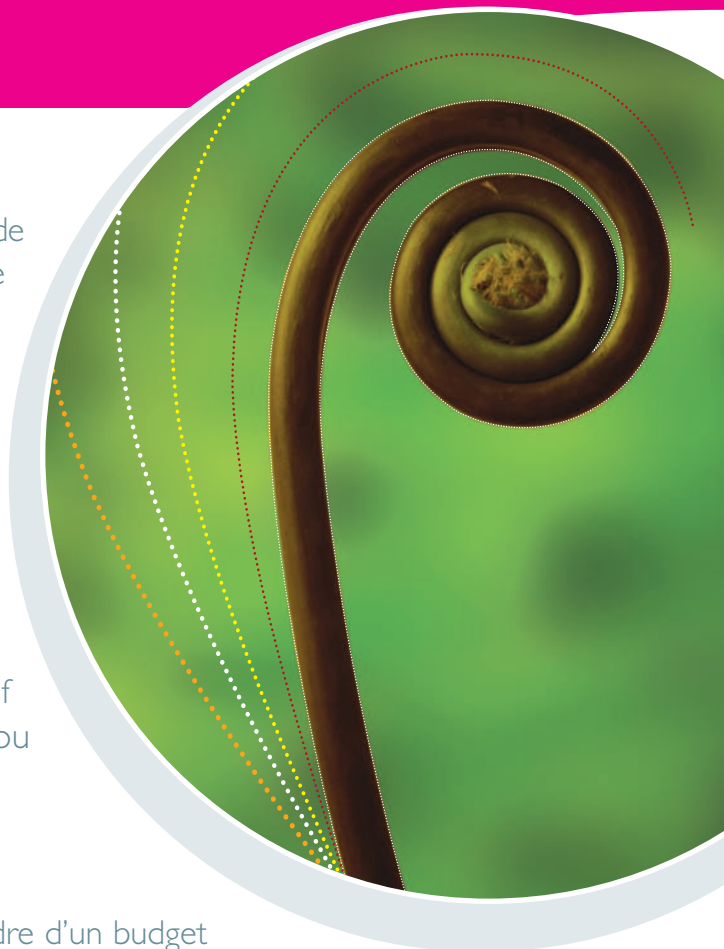
► À quelles conditions ?

➤ Les contrats d'Assurance Prospection comportent deux périodes successives :

- période de garantie (de 1 à 4 ans) : l'entreprise effectue ses actions de prospection et Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par des recettes (allègement de la charge financière),
- période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) : l'entreprise rembourse à Coface tout ou partie des indemnités versées en fonction de ses recettes (garantie contre le risque d'échec commercial).

➤ Les recettes générées par la démarche de prospection sont prises en compte, à hauteur d'un taux « d'amortissement » :

- 7% sur les ventes de produits,
- 14% sur les prestations de service,
- 30% sur les autres sommes (ex. : royalties, redevances...).





➤ Le montant des versements ne peut excéder le montant des indemnités perçues par l'entreprise. Les indemnités non amorties à l'issue de la période d'amortissement restent acquises à l'entreprise.

➤ Quotité garantie :

• **CA entreprise inférieur ou égal à 300 M€ :**

65% portée à 80% pour les entreprises innovantes⁽¹⁾ ou ayant déjà bénéficié d'une Assurance Prospection réussie⁽²⁾ au cours des 3 dernières années.

• **CA entreprise supérieur à 300 M€ et inférieur ou égal à 400 M€ :**

45% portée à 60% pour les entreprises innovantes ou ayant déjà bénéficié d'une Assurance Prospection réussie au cours des 3 dernières années.

• **CA entreprise supérieur à 400 M€ et inférieur ou égal à 500 M€ :**

25% portée à 40% pour les entreprises innovantes ou ayant déjà bénéficié d'une Assurance Prospection réussie au cours des 3 dernières années.

► A quel coût ?

➤ Prime annuelle de 2%, appliquée au montant de chaque budget annuel garanti.

➤ Taux de prime porté à 4% au cas où l'entreprise souhaite bénéficier d'une avance sur indemnité.

► Comment s'assurer ?

➤ L'entreprise dépose une demande de garantie en ligne (Cf. Site www.coface.fr).

➤ Après instruction, la garantie est matérialisée par la délivrance à l'entreprise d'un contrat d'Assurance Prospection définissant les caractéristiques de l'opération couverte.

Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques
92065 Paris La Défense Cedex

Service Relation Client

0 825 123 456
(0,15 € TTC/mn)

Responsables de Développement Garanties Publiques

Cf. notre site : www.coface.fr / Garanties Publiques / Assurance Prospection

(1) Entreprises innovantes : bénéficiant du statut « Jeune entreprise innovante » ou d'une aide d'OSEO Innovation dans les cinq dernières années ou appartenant aux pôles de compétitivité mondiaux et à vocation mondiale ou ayant enregistré un brevet au cours des trois dernières années ou bénéficiant du crédit d'impôt recherche ou labellisées FCPI.

(2) Remboursement d'au moins 80% des indemnités précédemment versées, et ce dès lors que ce taux est atteint et ensuite pendant 3 ans à compter de la fin de la période d'amortissement de ce précédent contrat.